

MY SHARE SCPI
Société civile de placement immobilier à capital variable
Siège social : 15 Place Grangier – 21000 DIJON
834 460 156 RCS DIJON

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 20 DECEMBRE 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre à 10 heures, les associés de la société MY SHARE SCPI, société civile de placement immobilier à capital variable, dont le siège social est situé 15 place Grangier à Dijon (21000), se sont réunis en assemblée générale mixte au 15 Place Grangier à Dijon (21000) sur seconde convocation publiée au BALO conformément à la loi, l'assemblée convoquée le 12 décembre 2018 sur première convocation n'ayant pu délibérer valablement faute de quorum.

La Société de Gestion est représentée par Monsieur Alexandre CLAUDET, en sa qualité de Directeur Général de la société VOISIN, société de gestion, Mmes PAILLE et KRUMM.

Le bureau de l'assemblée est constitué :

- de la Société de Gestion qui préside l'Assemblée conformément aux statuts
- de M. Primo BEACCO qui accepte les fonctions de scrutateurs

L'assemblée accepte ces nominations.

Madame Rachèle KRUMM est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que des associés possédant 34 589 parts sociales sur 87 284 parts sociales sont présents, représentés ou ont voté par correspondance au titre de l'assemblée extraordinaire ; ils représentent 40 237 parts sociales au titre de l'assemblée ordinaire. Aucune condition de quorum n'étant requise sur seconde convocation, Monsieur CLAUDET déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1°) la copie de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- 2°) la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
- 3°) les pouvoirs des associés représentés ;
- 4°) les bulletins de vote par correspondance retournés par les associés ;
- 5°) le rapport de la société de gestion ;
- 6°) le projet de statuts, de note d'information ;
- 7°) le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Monsieur CLAUDET déclare que le projet de statuts, de note d'information ainsi que le texte des résolutions ont été mis à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société VOISIN a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

En cours de séance, les scrutateurs vérifient la régularité de la feuille de présence et des pouvoirs.

Monsieur CLAUDET rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions proposées dans le cadre de l'Assemblée Extraordinaire

- Augmentation du capital social statutaire maximum et modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- Suppression de la mention dans les statuts de la date de jouissance des parts en cas d'augmentation de capital et modification corrélative de l'article 14 des statuts ;
- Modification du 15^{ème} paragraphe de l'article 22.2 des statuts relatif au nombre de pouvoirs pouvant être donnés à un membre du Conseil de Surveillance, pour le porter à deux.

Résolutions proposées dans le cadre de l'Assemblée Ordinaire

- Pouvoirs pour les formalités

Lecture est faite du rapport de la Société de Gestion. Monsieur CLAUDET déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il est passé aux votes des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION (résolution extraordinaire)

(Augmentation du capital social statutaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de gestion, décide de porter le capital statutaire de 30.000.000 € à 100.000.050 € et de modifier en conséquence l'article 6.2. des statuts ainsi qu'il suit :

Article 6 – CAPITAL SOCIAL

2 – Capital social statutaire

*Le capital social statutaire constitue le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues.
Ce montant pourra être modifié par décision des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.
Le capital social statutaire est fixé à cent millions et cinquante euros (100.000.050 €).*

La suite de l'article est sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION (résolution extraordinaire)

(Modification de l'article 14 des Statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de gestion décide de supprimer dans les statuts la mention de la date d'entrée en jouissance des parts nouvelles, cette date étant fixée par la Société de gestion ainsi que la mention de la date de perte de revenus en cas de retrait ou de cession et décide de modifier en conséquence l'article 14 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 14 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS

Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes, compte tenu toutefois de la date d'entrée en jouissance des parts nouvelles.

Les droits et obligations attachés aux parts les suivent en quelque main qu'elles passent.

La propriété d'une part sociale comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de la collectivité des associés.

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents, représentés et votants par correspondance, par 33 477 parts, soit 96.79 % des votes exprimés.

TROISIEME RESOLUTION (résolution extraordinaire)

(Modification de l'article 22 des Statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de gestion, décide de modifier la rédaction de l'article 22 des statuts en ce qui concerne le nombre de pouvoirs pouvant être donné à un membre du Conseil de surveillance pour le porter à deux et de modifier ainsi qu'il suit le 15^{ème} paragraphe de l'article 22.2 des statuts :

Un membre absent peut voter par correspondance, au moyen d'une lettre, d'une télécopie ou donner même sous cette forme, mandat à un autre membre de le représenter à une séance du Conseil. Chaque membre du Conseil ne peut disposer au cours de la même séance, de plus de deux procurations.

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents, représentés et votants par correspondance, par 34 530 parts, soit 99.83 % des votes exprimés.

QUATRIEME RESOLUTION (résolution ordinaire)

(Pouvoirs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de gestion, confère tous pouvoirs :

- à la Société de gestion à l'effet de procéder aux modifications de la note d'information consécutives aux décisions qui précèdent ;
- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités requises par la loi ou les règlements.

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents, représentés et votants par correspondance, par 40 178 parts, soit 99.85 % des votes exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par la Société de Gestion, le scrutateur et le secrétaire.

La Société de Gestion
Alexandre CLAUDET

Le Scrutateur
Primo BEACCO

Le Secrétaire
Rachèle KRUMM